

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
27 novembre 2018
Français
Original : arabe

Assemblée générale
Soixante-treizième session
Points 38, 55 et 74 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante-treizième année

La situation au Moyen-Orient

**Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter
sur les pratiques israéliennes affectant les droits
de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes
des territoires occupés**

Promotion et protection des droits de l'homme

**Lettres identiques datées du 10 octobre 2018, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par le Représentant permanent de la République arabe syrienne
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, je vous communique les informations suivantes au sujet des sentences injustes émises par Israël contre le prisonnier arabe syrien Sidqi Maqt.

Le 9 octobre 2018, la prétendue « Cour suprême » des autorités d'occupation israéliennes a rendu un jugement injuste confirmant la condamnation à 11 ans de prison requise par le tribunal de Galilée contre le militant Sidqi Maqt, originaire de Majdal Chams dans le Golan syrien occupé et doyen des Syriens et autres Arabes détenus par l'occupant. Le 25 février 2015, les forces d'occupation israéliennes avaient de nouveau incarcéré l'activiste après l'avoir détenu pendant plus de 27 années, qu'il a passées dans les geôles de l'occupant sans justification légale ni morale. Il s'est vu infliger une nouvelle peine injuste pour avoir dévoilé l'appui multiforme qu'apportent les autorités d'occupation aux groupes terroristes armés opérant sur le territoire syrien, notamment en fournissant des armes, des fonds et des traitements médicaux à ces organisations, en particulier au Front el-Nosra et aux organisations terroristes qui y sont affiliées.

La République arabe syrienne condamne fermement cette décision injuste émise par les juridictions israéliennes racistes contre le détenu Sidqi Maqt. Elle considère ce jugement nul et illégal, puisqu'il a été prononcé par les autorités de l'occupant contre un civil syrien vivant sous occupation étrangère dans son pays, à savoir le Golan syrien. Cette sentence constitue un nouveau scandale juridique, qui s'inscrit dans la continuité des infractions commises par les autorités d'occupation et s'ajoute au palmarès honteux d'Israël, qui foisonne de crimes de guerre et de violations du droit international, notamment des droits de l'homme et du droit international



humanitaire ainsi que d'atteintes à la résolution 497 (1981), par laquelle le Conseil de sécurité a interdit à Israël de prendre des mesures punitives contre les Syriens vivant dans le Golan syrien occupé. Ces crimes se produisent depuis que l'occupation israélienne du Golan a commencé, le 5 juin 1967.

Le Gouvernement syrien exhorte à nouveau le Secrétaire général, le Conseil de sécurité, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et les organismes internationaux qui se consacrent à la défense des droits de l'homme et s'attachent à faire respecter le droit international humanitaire, parmi lesquels le Comité international de la Croix-Rouge, à s'efforcer d'amener les autorités israéliennes à libérer Sidqi Maqt immédiatement, sans restriction ni conditions. La décision injuste d'Israël va manifestement à l'encontre des droits des Syriens soumis à l'occupation israélienne et du principe de justice garanti en tout lieu et en tout temps par le droit international. Le Gouvernement les engage également à agir en faveur de la libération de l'ensemble des citoyens syriens détenus dans les prisons de l'occupant.

La Syrie demande une nouvelle fois que les dispositions pertinentes de la quatrième Convention de Genève et du droit international humanitaire soient appliquées dans les territoires arabes qu'occupe Israël, y compris le Golan syrien occupé, et conteste les simulacres de procès auxquels les autorités d'occupation israéliennes soumettent les prisonniers et détenus syriens.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 38, 55 et 74 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Bashar **Ja'afari**
